



Direction Générale Adjointe Moyens Ressources  
Service financier

**DÉCISION DU MAIRE N° B-DM2020-051**

**Objet : Ligne de trésorerie 2020 - 2021.**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment ses articles 1 et 7,

Vu la décision n° V-DM2019-095 relative à la mise en place d'une convention d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie du 14 mai 2019, d'un montant de 8 000 000 euros et d'une durée d'un an,

Considérant la proposition formulée par le Crédit Agricole Val de France du 22 avril 2020,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De retenir l'offre du Crédit Agricole Val de France relative à la ligne de trésorerie.

**ARTICLE 2 : Conditions bancaires de l'offre du Crédit Agricole Val de France**

Montant	8 000 000 euros
Durée	1 an
Taux fixe	Néant
Taux variable	ESTR + 0,10% soit 0,10 % au 22/04/2020. Étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro.
Mode de calcul	Chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'ESTR de la période. Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours.
Montant minimum des tirages	50 000 euros
Frais de tirage	Offerts

Commission d'engagement	1 500 euros
Préavis de tirage	Avant 15 heures la veille du jour de l'émission du virement (jours ouvrés)
Tirage	Par virement
Dates de Valeur	J pour la mise à disposition et les remboursements (à la Caisse Régionale)
Facturation des intérêts	A l'échéance ou immédiate en cas de remboursement
Règlement des intérêts	Maximum 8 jours après réception de la facture

### ARTICLE 3 :


Dans le contexte d'urgence sanitaire et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée, les conseillers municipaux seront informés de la prise de cette décision sans délai.

Le Maire rendra également compte de cette décision lors du prochain conseil municipal. L'organe délibérant pourra alors décider par délibération de modifier sa délégation au Maire et éventuellement réformer les décisions prises dans ce cadre.

### ARTICLE 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 24 avril 2020

Le Maire,  
  
 Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.